



Paris le 11 mars 2009

La CRE publie la formule de calcul de l'évolution des coûts d'approvisionnement de GDF SUEZ

La publication de cette formule améliore l'information des consommateurs en expliquant la corrélation entre les évolutions des indices pétroliers et celles des tarifs réglementés de vente de gaz. Ceux-ci prennent en compte les coûts supportés par l'opérateur, à savoir les coûts d'approvisionnement, d'acheminement, de stockage et de commercialisation. Par ailleurs, cette publication répond au souci de transparence de la CRE vis-à-vis des fournisseurs alternatifs, qui souhaitent disposer de plus de prévisibilité pour fixer leurs offres.

La nouvelle formule, que la CRE a auditée, fournit une approximation correcte des coûts d'approvisionnement de GDF SUEZ sur le marché français. Par rapport à l'ancienne formule, elle devrait permettre de mieux tenir compte des corrélations entre les principaux indices pétroliers intervenant dans les contrats d'approvisionnement de GDF SUEZ. Toutefois, elle fera l'objet d'un nouvel audit par la CRE d'ici un an afin de tester sa robustesse dans l'environnement actuel de cours pétroliers bas.

Les éléments variables de la formule, qui permettent d'évaluer, entre deux échéances, l'évolution en €/MWh des coûts d'approvisionnement de GDF SUEZ, sont les suivants :

$$1,3107 \times \Delta I_1 + 0,01988 \times \Delta I_2 + 0,02652 \times \Delta I_3 + 0,06206 \times \Delta I_4$$

Avec

ΔI_i = évolution de l'indice I_i entre les deux échéances

I_1 = moyenne du taux de change moyen mensuel du dollar en euro

I_2 = moyenne du cours moyen mensuel du fioul domestique FOD (< 0,1% de soufre) FOB Barge Rotterdam en euro par tonne

I_3 = moyenne du cours moyen mensuel du fioul lourd BTS (< 1% de soufre) FOB Barge Rotterdam en euro par tonne

I_4 = moyenne du cours moyen mensuel du pétrole brut Brent en euro par baril

Les moyennes sont calculées :

- pour les tarifs à souscription (sites consommant plus de 4GWh, soit environ 1300 sites) : sur les 3 mois précédant l'échéance, avec un mois de décalage ;
- pour les tarifs en distribution publique (environ 10 millions de sites) : sur les 6 mois précédant l'échéance, avec un mois de décalage.

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Contact presse : Anne MONTEIL- tel : 01.44.50.41.77- mail : anne.monteil@cre.fr